Aménagement du Chemin de la Chapelle des Buis et de la RD 144 dans la traversée du lieu-dit aggloméré de la Chapelle des Buis - Convention avec les communes de Morre et Fontain

- *M. l'Adjoint ROY, Rapporteur :* Les communes de Besançon, Morre et Fontain envisagent de réaliser au cours de l'année 2005, des travaux d'aménagement de la traversée de la Chapelle des Buis en vue de :
- faire baisser le trafic de transit entre le Plateau et le bassin de Besançon, notamment important aux heures de pointe,
- faire baisser la vitesse pratiquée dans la traversée de la Chapelle des Buis par l'instauration d'une zone 30 couvrant toute la zone de bâti dense de la Chapelle des Buis,
 - améliorer la sécurité des piétons et des cycles,
- requalifier la traversée de la Chapelle des Buis en direction de ses habitants mais également en direction des touristes et promeneurs amenés à fréquenter le site.

L'étude de ces aménagements a été confiée aux services techniques de la Ville de Besançon pour la partie située au carrefour du chemin de la Chapelle des Buis et de la Route Départementale 144.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Besançon, la maîtrise d'oeuvre par ses services techniques.

Le projet est estimé à 16 200 € HT, auquel les communes de Morre et Fontain apporteraient des fonds de concours (sollicités auprès du Département) à hauteur de 50 %, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Ville de Besançon	50 %	8 100,00 €
Commune de Morre	25 %	4 050,00 €
Commune de Fontain	25 %	4 050,00 €
Total € HT TVA		16 200,00 €
TVA Ville de Besançon	(19,6 %)	3 175,20 €
Total € TTC		19 375,20 €

Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne budgétaire 23.822.2315.508.35000.

Une convention passée avec les communes de Morre et Fontain définira les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux.

- Le Conseil Municipal est invité à :
- décider du principe de réalisation de ces travaux,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec les communes de Morre et Fontain.

- affecter les participations versées par ces communes :
 - * en recettes, sur la ligne budgétaire 13.822.1324.508.35000
 - * en dépenses, sur la ligne budgétaire 23.822.2315.508.35000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.